

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2232^e SÉANCE : 17 JUIN 1980

NEW YORK

UN LIBRARY
APR 22 1988
UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Pages</i> |
|--|--------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2232) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| La situation au Moyen-Orient : | |
| Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13994) | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2232^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 17 juin 1980, à 16 heures.

Président : M. Ole ÅLGÅRD (Norvège).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2232)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13994).

La séance est ouverte à 16 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13994)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Irlande, d'Israël, du Liban et des Pays-Bas des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérimaire provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil et M. Mulloy (Irlande), M. Blum (Israël) et M. Scheltema (Pays-Bas) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 11 décembre 1979 au 12 juin 1980, qui fait l'objet du document S/13994. Le Conseil est également saisi du

texte d'un projet de résolution, distribué sous la cote S/14001, qui a été mis au point au cours de consultations entre les membres du Conseil. Je voudrais aussi appeler l'attention sur le document S/14002, où est reproduit le texte d'une lettre en date du 16 juin adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie.

3. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je me propose de le mettre immédiatement aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 474 (1980)].

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général.

5. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : J'ai soigneusement pris note de la résolution que vient d'adopter le Conseil et de sa décision de renouveler le mandat de la FINUL pour six mois, soit jusqu'au 19 décembre 1980.

6. Comme je l'indique dans mon rapport [S/13994], je suis convaincu que, malgré toutes les difficultés rencontrées par la FINUL, la Force contribue de manière indispensable à la paix, non seulement au Liban mais dans l'ensemble du Moyen-Orient. Elle constitue un mécanisme vital de prévention des hostilités dans une situation extrêmement instable qui, en l'absence de la Force, dégènerait presque certainement très vite en un conflit de proportions beaucoup plus vastes.

7. Je continuerai, bien entendu, à déployer tous les efforts possibles pour faire en sorte que la FINUL

applique les objectifs énoncés par le Conseil. A cette fin, il est absolument essentiel que la violence du type de celle qui s'est produite en avril dernier soit évitée et que les attaques et les harcèlements dont la Force fait l'objet cessent. Il est aussi essentiel que l'on permette à la FINUL de fonctionner en tant que force intégrée et que tous les contingents sans exception jouissent d'une entière liberté de mouvement. Je poursuivrai mes efforts dans ce sens.

8. A la suite des graves incidents qui ont eu lieu en avril, le Conseil, dans sa résolution 467 (1980), a félicité la FINUL "de la grande modération dont elle a fait preuve en s'acquittant de ses fonctions" et a aussi appelé l'attention "sur les dispositions de son mandat qui autoriseraient la Force à faire usage de son droit de légitime défense". Comme je l'indique dans mon rapport, j'ai examiné cette question de manière très approfondie avec le commandant de la Force et j'envisage actuellement de nouvelles mesures visant à renforcer la capacité de défense de la FINUL, notamment dans le but d'améliorer la sécurité de son personnel et de rendre l'état major de la Force à Naqoura moins vulnérable. Des mesures sont également envisagées en vue de permettre aux contingents de la FINUL de réagir avec fermeté et cohérence aux menaces et aux actes visant à empêcher la Force de s'acquitter de ses fonctions. Je tiendrai les pays qui fournissent des contingents et le Conseil pleinement informés à ce sujet.

9. Conformément aux vœux du Conseil, je resterai en contact avec les parties intéressées pour remettre en application la Convention d'armistice général de 1949 et convoquer une réunion de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise le plus tôt possible.

10. Je me permettrai de souligner une fois encore que la condition fondamentale du succès de la FINUL réside dans un degré raisonnable de coopération de la part de toutes les parties intéressées. Je suis fermement convaincu que l'exécution du mandat de la FINUL est dans le meilleur intérêt de toutes les parties. Voilà pourquoi je lance à nouveau un appel à ces parties pour qu'elles fassent preuve de coopération.

11. En conclusion, je tiens à dire ma profonde gratitude au Gouvernement libanais pour la coopération dont il a fait preuve envers la FINUL. Ma reconnaissance va également aux pays qui fournissent des contingents pour leur appui constant dans des situations souvent difficiles. Je tiens également à rendre une nouvelle fois hommage au commandant, aux officiers, aux soldats et au personnel civil de la FINUL, ainsi qu'aux observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve affectés dans ce secteur, pour la façon exemplaire dont ils s'acquittent de leurs tâches.

12. Enfin, je voudrais rendre un hommage particulier à la mémoire des soldats de la FINUL qui ont donné leur vie pour la paix.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

14. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : C'est la première fois que le Conseil se réunit pour renouveler le mandat de la FINUL — activité qui est maintenant devenue régulière et presque automatique — sans que cela se fasse avec, à l'arrière-plan, la violence et la tragédie. D'où la résolution relativement simple et qui ne prête pas à controverse que le Conseil vient d'adopter et qui rétablit au Conseil un consensus que nous craignons avoir perdu.

15. Monsieur le Président, la sagesse politique dont vous avez personnellement fait preuve depuis que votre pays est membre du Conseil et plus particulièrement depuis qu'il en occupe la présidence a été un apport précieux non seulement à l'esprit de consensus qui est si important pour le succès de la FINUL mais aussi à l'énoncé du message précis que doit porter chaque résolution sur la FINUL. Donc, tout en vous félicitant selon l'usage pour votre accession à la présidence du Conseil, qu'il me soit permis d'ajouter les remerciements du Liban — ce Liban auquel vous avez manifesté une sollicitude et un amour exceptionnels et où des soldats de votre pays défendent avec tant de vaillance la cause de la paix. Qu'il me soit également permis d'ajouter que l'accession à la présidence du Conseil, pendant ce débat, du représentant d'un pays qui fournit un contingent aussi important devrait en soi accroître notre désir de préserver la crédibilité de cet auguste organe. En ce qui nous concerne, nous nous refusons à considérer le Conseil comme un simple théâtre de rhétorique — souvent de qualité douteuse — ou comme le théâtre d'un certain type d'humour très particulier et d'un goût douteux. En fait, ceux d'entre nous qui croient encore au règne du droit international continueront de se tourner vers le Conseil avec confiance, y voyant le lieu de rencontre d'idées pratiques et d'engagements sérieux, tous juridiquement et véritablement contraignants.

16. Voilà l'esprit dans lequel nous tenons à aborder l'examen du point de l'ordre du jour, espérant, naïvement peut-être, que d'autres feront de même, car nous sommes tous appelés à traiter ici non pas de mots mais de vies humaines, du destin d'un pays et de l'avenir de la paix et de la sécurité internationales dans la région la plus névralgique du monde d'aujourd'hui.

17. Le Secrétaire général exprime clairement au paragraphe 71 de son rapport sa "conviction que la FINUL contribue de manière indispensable à la paix, non seulement au Liban mais dans l'ensemble du Moyen-Orient". Avec force, mais avec sérénité, M. Waldheim poursuit :

"Tout en continuant de s'efforcer de s'acquitter pleinement de son mandat, la FINUL constitue un mécanisme vital de prévention des hostilités dans

une situation extrêmement instable qui, en l'absence de la Force, dégèrerait presque certainement très vite en un conflit de proportions beaucoup plus vastes... si le fonctionnement de la FINUL était sérieusement compromis ou si l'on procédait au retrait de la Force, nous aurions très rapidement à faire face dans le sud du Liban à une reprise et à une escalade des hostilités, avec de graves conséquences qui dépasseraient de loin les frontières du Liban."

18. Une déclaration venant après le vote d'une résolution ne représente au mieux qu'une interprétation et un engagement. C'est pourquoi nous tenons à dire que la résolution que le Conseil vient d'adopter ne peut être comprise, ne devrait être comprise, que comme une confirmation du rapport du Secrétaire général et des résolutions antérieures, notamment la résolution 467 (1980), adoptée il y a deux mois dans des circonstances très dramatiques. Je n'abuserai donc pas du temps du Conseil en paraphrasant ce que contient un rapport qui ne s'explique que trop bien ou en demandant à nouveau ce qui est clairement et fermement demandé tant dans la résolution 467 (1980) que dans la résolution adoptée aujourd'hui. Cependant, il nous paraît indispensable de formuler quelques observations.

19. Premièrement, un nouveau renouvellement du mandat, malgré le fait que "le cinquième mandat de la FINUL s'achève sans que des progrès notables aient été réalisés" [*ibid.*, par. 63], ne doit pas être une incitation à accepter le *statu quo* actuel comme constituant un fait accompli irréversible. Nous ne devons pas non plus être amenés à considérer une FINUL privée de moyens d'action comme un élément permanent du paysage politico-militaire du Moyen-Orient. Israël doit comprendre, une fois pour toutes, qu'il devrait se retirer du Liban complètement et inconditionnellement, qu'il doit mettre fin immédiatement à toutes ses activités directes et indirectes à l'intérieur de nos frontières internationales et qu'il doit permettre à la FINUL de fonctionner efficacement, avec une pleine crédibilité militaire, comme seul instrument capable de mettre fin à toutes les activités hostiles dans le sud du Liban, selon les objectifs de la résolution 425 (1978).

20. Deuxièmement, le renforcement de la capacité militaire de la FINUL, l'appel au soutien diplomatique, l'intensification de l'action politique, comme les circonstances l'exigent, devraient être traités de la manière la plus sérieuse par tous les intéressés, de même que l'établissement d'un contrôle immédiat et total de la FINUL sur l'ensemble de sa zone d'opération, jusqu'aux frontières internationalement reconnues, comme cela a été demandé explicitement par les pays fournissant des contingents à la réunion qui a eu lieu à Dublin le 2 mai [voir S/13921] et, bien entendu, par le Conseil de sécurité. Point n'est besoin de rappeler qu'à leur réunion de Dublin les pays qui fournissent des contingents ont souligné à l'intention

de tous les intéressés que leur intérêt, pour ne pas dire leur engagement, en ce qui concerne la mise en œuvre du mandat était à la mesure de leur engagement militaire et diplomatique. Rarement a-t-on tant investi dans une opération de maintien de la paix, laquelle a néanmoins été contestée avec tant d'arrogance, tant de mépris pour les règles les plus élémentaires du droit international et tant d'irrespect pour la valeur et la dignité de la vie humaine.

21. Troisièmement, les diverses mesures soulignées dans le rapport du Secrétaire général et demandées tant par la résolution 467 (1980) que par la résolution que le Conseil vient d'adopter, ainsi que par la réunion de Dublin, devraient, selon nous, être intégrées dans un plan d'action global négocié, comme cela avait été demandé, entre le Secrétaire général et le Gouvernement libanais, ce nouveau plan d'action venant remplacer et absorber les plans de mise en œuvre précédents. Il conviendrait, bien entendu, de rattacher ce plan à un calendrier assez rigide. Il devrait également faire l'objet du processus naturel de consultation entre le Secrétaire général et les pays qui fournissent des contingents. Le Conseil, à une date rapprochée, voudra peut-être être tenu au courant de ce qui aura été fait dans ce sens pour être en mesure d'agir au cas où il y aurait non-respect de la part de l'une ou l'autre des parties intéressées. De nouvelles modalités de mise en œuvre devraient alors être recherchées, selon les dispositions pertinentes de la Charte.

22. Quatrièmement, la remise en application de la Convention d'armistice général de 1949, en vertu de laquelle la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise doit être convoquée à nouveau, n'est pas nécessaire seulement pour permettre la réalisation des objectifs des résolutions du Conseil; il convient d'y voir, et c'est bien le point de vue de mon gouvernement, une mesure importante vers la réalisation du "règlement juste et global" du problème plus large du Moyen-Orient que demande le Secrétaire général au paragraphe 71 de son rapport. Le succès que connaîtra la solution de la question libanaise deviendra la pierre de touche de l'aptitude des Nations Unies à replacer le processus de paix dans le cadre de l'organisation internationale. Il sera également la pierre de touche de la validité des garanties de sécurité que les Nations Unies seront éventuellement appelées à donner par la suite.

23. Qu'il me soit permis à ce stade d'aller au-delà du rapport du Secrétaire général et de la résolution que le Conseil vient d'adopter pour parler d'un sujet qui, on le reconnaîtra, n'est pas totalement dépourvu de liens avec notre ordre du jour puisque le Secrétaire général, au paragraphe 71 de son rapport, réaffirme un point de vue assez partagé, à savoir qu'"il convient de répéter... que la situation très complexe qui règne dans le sud du Liban est liée au problème plus large du Moyen-Orient qui continue d'appeler un règlement juste et global".

24. En parlant il y a un instant de "garanties de sécurité", je songeais à la déclaration proclamée solennellement à Venise le 13 juin par les chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté européenne. Dans ce conseil, où siègent tant d'éminents représentants de la Communauté, je n'ai guère besoin d'attirer l'attention des membres, ni celle des personnes qui se trouvent dans la salle, sur le fait qu'aucune partie invitée ainsi à prendre part à l'élaboration de la paix ne fera confiance aux Nations Unies si le seul pays du Moyen-Orient, mon pays, qui n'a jamais fait la guerre reste occupé, violé et démantelé pendant que la communauté internationale accepte dans l'impuissance le défi arrogant et cynique du seul Etat Membre qui échappe à toute punition et à tout contrôle, Israël.

25. Il y a eu une autre déclaration proclamée à Venise la semaine dernière, qui, hélas, n'a pas reçu beaucoup de publicité jusqu'à ce qu'elle ait été distribuée ce matin en tant que document officiel du Conseil [S/14002] par les soins de mon collègue le représentant de l'Italie. Je voudrais ici exprimer aux Neuf la reconnaissance du Liban pour leur solidarité, leur souci à l'égard de la paix et de la stabilité dans mon pays et leur soutien en ce qui concerne la mise en œuvre totale du mandat de la FINUL.

26. Le Conseil tiendra peut-être à noter que cette déclaration des Neuf constitue une réponse à l'appel lancé par le Président de la République libanaise, qui, en un exemple de révolte unique dans les annales diplomatiques, a dit qu'il

"dénonce publiquement certaines manœuvres de la politique internationale, l'indifférence de certains pays et la duplicité d'autres pays au sujet de projets, surtout d'inspiration israélienne, tendant à faire supporter au Liban de manière définitive le poids de la présence palestinienne sur son territoire".

27. Le rejet public, solennel et absolu de l'implantation palestinienne au Liban, comme l'a proclamé le président Sarkis, est le plus grave acte d'accusation de la politique israélienne à l'égard du Liban et des Palestiniens, sans parler de la politique de ceux, amis ou ennemis, qui pourraient avoir cru commode de faire leurs guerres au Liban, même si ce dernier devait être détruit.

28. Cette conception du "spectacle d'importance secondaire" a été récemment dénoncée dans un article du membre du Congrès des Etats-Unis Toby Moffett, parlant d'une mission d'établissement des faits qu'il a menée dans la patrie de ses ancêtres, le Liban. Ecrivant dans le *Christian Science Monitor* du 11 juin, il a dit :

"La paix au Liban ne doit pas être considérée comme un spectacle parallèle à des spectacles ostensiblement plus grands. La question est de

savoir s'il y aura un Liban lorsque le jour arrivera de régler ses problèmes."

Et il conclut en répondant à sa propre question :

"Le Liban mérite que ses problèmes soient traités avec l'urgence qu'ils exigent... Paradoxalement, une fois que le Liban ne sera plus considéré comme un spectacle parallèle, il pourra assumer un rôle de pivot. Le spectacle parallèle pourrait devenir le catalyseur."

29. On a souvent gratifié le Conseil d'interprétations de l'histoire ancienne. Qu'il me soit donc permis de conclure en parlant de l'expérience que mon pays a connue, pour répondre à tous nos amis qui craignent que nous ne venions pas à bout de cette guerre parallèle et que nous n'y survivions pas.

30. Il y a longtemps, en l'an 146 avant Jésus-Christ, un sénateur romain qui a laissé sa trace indélébile sur l'histoire ancienne était obsédé par la puissance punique au point d'adresser tous les jours des harangues aux autres sénateurs, ses collègues : "Carthage doit être détruite", car Carthage, bien que vaincue, constituait toujours un défi à la *pax romana*. Mais lorsque Carthage fut enfin réduite en cendres et les Phéniciens massacrés et dispersés, Tyr, Sidon et Beyrouth survécurent, comme tout le Liban du reste, devenant les témoins de la chute de l'Empire romain. Et des ruines de Carthage la Tunisie est née, maintenant forte et prospère.

31. Je dis tout cela à l'intention de ceux qui, ignorant les enseignements de l'histoire, sont décidés aujourd'hui à détruire Tyr, Sidon, Beyrouth et le Liban tout entier au nom d'une obscure *pax israelica*, version petit pied du rêve romain. A ce rêve d'empire nous avons opposé par le passé, et nous opposerons une fois de plus, non pas un message de guerre mais un message de paix et de confiance en notre destin.

32. Une fois de plus nous disons à nos amis comme à nos ennemis avec sérénité et confiance : le Liban a survécu et il connaîtra la paix d'ici peu; il y aura unité, stabilité et souveraineté. Nous ne céderons pas et nous n'oublierons pas. Nous sommes convaincus que la paix au Liban n'attendra pas, et ne devrait pas attendre, la paix partout ailleurs ni la conclusion des guerres de tous les autres.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

34. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil a renouvelé une fois de plus le mandat de la FINUL.

35. La position d'Israël en ce qui concerne certains des problèmes les plus complexes qui se posent à ce

propos est bien connue. De même, les membres du Conseil connaissent nos positions sur différents éléments de la résolution qui a été adoptée aujourd'hui. Nos positions sur toutes ces questions restent inchangées. Elles ont été exposées en détail au cours de plusieurs déclarations que j'ai faites devant le Conseil à l'occasion de renouvellements précédents du mandat de la FINUL et lors des fréquents débats qui se sont déroulés au Conseil dans l'intervalle. Je renverrai les membres du Conseil notamment à mes déclarations du 12 juin et du 19 décembre 1979 [2147^e et 2180^e séances]. C'est pourquoi je m'en tiendrai aujourd'hui à quelques remarques extrêmement brèves.

36. Le problème essentiel auquel le Liban doit faire face a été et continue d'être la présence de forces étrangères sur toute la longueur et la largeur de son territoire. Au nord, de même qu'au sud, la présence de milliers de terroristes de l'OLP [*Organisation de libération de la Palestine*] est la principale cause de tension et de troubles dans ce pays déchiré par les combats. Leurs activités tant dans la région sous le contrôle direct de la FINUL que dans la "poche de Tyr" constituent une menace directe pour trois objectifs concrets : les villageois libanais du sud, la FINUL dans l'accomplissement de son mandat et les citoyens d'Israël — notamment ceux qui vivent dans le nord de notre pays. A ce propos, je voudrais me référer à ma lettre d'hier [S/13999].

37. Il n'y aura pas d'amélioration à long terme de la situation au Liban tant que le problème fondamental auquel le Liban doit faire face ne sera pas attaqué dans son ensemble, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de changement véritable dans le bon sens tant que toutes les forces étrangères ne se seront pas retirées du Liban ou tant qu'on ne les aura pas fait partir du sol libanais, de façon que l'indépendance, la souveraineté et l'unité du Liban puissent être rétablies. De même, il n'y aura pas d'amélioration tant que les forces internes au Liban qui déchirent quotidiennement le pays ne cesseront leurs luttes intestines, et il n'y aura pas d'amélioration tant que le Liban restera une base d'hostilités et de terrorisme contre Israël.

38. Pour sa part, le Gouvernement israélien continue d'appuyer l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Israël veut la paix au Liban et la paix avec le Liban. Israël n'a aucune revendication territoriale sur le Liban. Israël est prêt à entamer des pourparlers avec le Liban à tout moment et en tout lieu afin d'améliorer les relations entre les deux pays et de favoriser la paix entre nos pays et dans la région en général. A cet effet, et compte tenu de la réalité libanaise actuelle, Israël est prêt à envisager la possibilité d'utiliser les bons offices de l'Organisation des Nations Unies.

39. Pour conclure, je voudrais profiter de l'occasion de rendre hommage au commandant de la FINUL, le général Emmanuel Erskine, et à ses collaborateurs,

ainsi qu'aux soldats qui font partie de la Force. Tous s'acquittent de leurs fonctions dans des conditions parfois extrêmement difficiles. Israël tient aussi à exprimer sa gratitude aux pays qui fournissent des contingents à la FINUL. De plus, nous voudrions présenter nos condoléances aux familles des hommes qui ont consenti le plus noble sacrifice au service de la paix pendant la période que nous examinons, et nous souhaitons aux hommes de la Force qui ont été blessés au service de la même cause de se rétablir rapidement et complètement.

40. M. LEPRETTE (France) : Le Conseil vient de renouveler pour six mois le mandat de la FINUL. En s'associant à la décision qui vient d'être prise, ma délégation a voulu souligner l'importance de la mission que remplit la force dans le sud du Liban et que les neuf pays de la Communauté européenne viennent de rappeler à Venise. Elle a tenu également à affirmer de nouveau tout le prix qu'elle attachait à la réalisation des objectifs fixés à la Force dans le mandat que le Conseil lui a confié au nombre de trois : confirmer le retrait des forces israéliennes; rétablir la paix et la sécurité internationales; aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région. Les pays qui fournissent des contingents à la FINUL ont formellement rappelé ces objectifs à l'occasion de la réunion de Dublin au mois de mai dernier.

41. Le Secrétaire général note au paragraphe 63 de son rapport "qu'en dépit des efforts intenses déployés à tous les niveaux, notamment par le Conseil de sécurité lui-même, le cinquième mandat de la FINUL s'achève sans que des progrès notables aient été réalisés en vue de l'application intégrale des objectifs énoncés dans la résolution 425 (1978)".

42. Les difficultés auxquelles s'est heurtée la FINUL durant ces six derniers mois ont montré combien la coopération requise de toutes les parties intéressées avait fait défaut. La réunion que le Conseil a tenue au mois d'avril dernier et le rapport du Secrétaire général sont éloquentes à cet égard. Une fois encore, les forces *de facto*, appuyées par Israël, ont lancé des défis à la FINUL. Des incidents tels que celui qui a entraîné la mort dans des conditions injustifiables de deux membres d'un contingent de la Force le 18 avril ne sauraient être tolérés. Aujourd'hui encore, les forces *de facto* entravent la liberté de mouvement de la FINUL, notamment le long de la route côtière. Elles font obstacle au complet déploiement de la Force dans l'enclave. Elles sont responsables des manœuvres tendant à couper de leur quartier général certaines des unités placées sous le commandement du général Erskine, au mépris de la cohésion et de l'unité de l'ensemble de la Force. Toutes ces actions représentent une menace constante pour la sécurité de la FINUL et de son personnel.

43. Nous notons également que certains éléments armés ont tenté de faire passer des armes et du personnel dans la zone d'opération de la Force.

44. De tels agissements ne font qu'accroître les difficultés auxquelles la Force doit faire face dans l'accomplissement de son mandat. Ils constituent autant d'obstacles à ce qui demeure l'objectif visant à restaurer l'intégrité territoriale, l'unité et la souveraineté du Liban. Aussi partageons-nous la conclusion du Secrétaire général selon laquelle il est absolument fondamental que toutes les parties intéressées coopèrent pleinement avec la Force dans la réalisation des objectifs de son mandat. Il demeure essentiel à nos yeux que toutes ces parties permettent à la Force d'exécuter entièrement les tâches qui lui ont été confiées, y compris le contrôle du territoire jusqu'à la frontière internationale.

45. Il est en effet nécessaire que les conditions soient créées pour que la Force puisse opérer efficacement et que sa sécurité et celle de son personnel soient pleinement assurées, conformément aux termes du mandat et des principes directeurs établis par le Conseil lui-même. C'est dans cette perspective que doit être envisagé le renforcement des capacités de la FINUL et que devrait être examiné tout projet qui serait préparé par le Secrétaire général en vue de réorganiser son dispositif.

46. J'ai écouté avec la plus grande attention l'intervention de M. Tuéni, représentant du Liban, et tiens à saluer le programme d'action annoncé par les autorités de son pays. Il y a là une décision qui fortifie en nous la confiance que la France a toujours placée dans ce pays ami.

47. Pour terminer, je souhaiterais rendre hommage à l'action persévérante qu'a menée ces derniers mois le Secrétaire général à l'égard de la FINUL. Je voudrais aussi lui renouveler toute la confiance des autorités françaises dans l'œuvre délicate et difficile qu'il a entreprise. Qu'il soit assuré de notre soutien.

48. Qu'il me soit permis enfin d'exprimer toute notre gratitude aux hommes de la FINUL qui, sous la conduite de leurs officiers et de leur commandant, le général Erskine, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires dans l'accomplissement de leur mission. Qu'un hommage soit tout particulièrement rendu à ceux qui ont fait don de leur vie pour le maintien de la paix dans la région.

49. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nous nous sommes réunis aujourd'hui pour renouveler le mandat de la FINUL pour la sixième fois. Nous le faisons parce que tous ceux d'entre nous qui appuient les activités de l'Organisation visant à maintenir la paix internationale sont convaincus que la FINUL a apporté et continue d'apporter une contribution indispensable à la paix. Certes, la FINUL n'a pu s'acquitter intégralement du mandat qui lui a été confié par le Conseil en vertu de sa résolution 425 (1978). Mon gouvernement le regrette profondément. Nous pensons que toutes les parties doivent coopérer avec la FINUL et aider le

Gouvernement libanais à rétablir son autorité légitime dans l'ensemble du sud du Liban.

50. En même temps, notre manque de patience face aux problèmes devant lesquels se trouve la FINUL ne doit pas nous faire oublier ses réalisations et le rôle essentiel qu'elle a joué. Depuis plus de deux ans, la Force sert de tampon entre deux ennemis implacables. Elle a permis de déjouer les tentatives d'infiltration et de résister au harcèlement et aux tentatives d'empiètement dans sa zone d'opération. Elle a fourni une mesure de sécurité accrue à la population si éprouvée de la région et empêché les affrontements locaux de se transformer en un affrontement régional. Elle a également maintenu une zone d'opération à l'intérieur de laquelle les forces armées libanaises ont été déployées, ce qui permet à la population d'espérer voir rétablir l'autorité du Gouvernement libanais et cesser les combats et la violence. Dans l'atmosphère extrêmement tendue du sud du Liban, ce sont là des réalisations très remarquables.

51. N'oublions pas cependant que ces réalisations ont coûté très cher. Au cours du dernier mandat, la longue liste des pertes subies par la FINUL s'est encore allongée. Huit hommes sont morts dans l'accomplissement de leur devoir et 22 autres ont été blessés. Dans un crime particulièrement répugnant, deux membres du contingent irlandais ont été brutalement assassinés. Nous présentons nos condoléances aux familles de ceux qui ont sacrifié leur vie à la cause de la paix.

52. Ceux qui empêchent la FINUL de s'acquitter de son mandat ont une lourde responsabilité. Comme le précise le rapport du Secrétaire général, les tentatives pour faire pénétrer des hommes armés dans la zone d'opération de la FINUL se poursuivent et se sont même intensifiées ces derniers mois. Certains éléments palestiniens et libanais continuent de chercher à lancer des attaques contre Israël à partir du territoire libanais et ignorent le cessez-le-feu. Ces éléments feraient bien de réfléchir aux graves conséquences d'un tel comportement illégal. En même temps, les forces de la milice de la zone frontière continuent d'avoir aveuglément recours à la violence. Elles posent des restrictions indéfendables à la liberté de mouvement de la FINUL, harcèlent la Force et intimident les civils libanais. Dans un défi à l'intégrité de la Force, elles ont également cherché à faire une distinction entre les contingents nationaux de la FINUL en se fondant sur des raisons politiques fallacieuses. Nous sommes certains que la FINUL continuera de résister à de telles tentatives et que ses contingents nationaux relèveront ces défis, d'où qu'ils viennent, d'une manière unifiée, ferme et consé- quente.

53. A ce propos, notre délégation tient à exprimer son admiration pour l'habileté et la diligence dont le général Erskine et son personnel ont toujours fait preuve dans des circonstances extrêmement difficiles.

54. Les vues des Etats-Unis sur la résolution 467 (1980) sont bien connues et n'ont pas changé; notre vote d'aujourd'hui ne doit pas être interprété comme appuyant ce texte. Nous avons été heureux de voter pour la présente résolution, qui condamne les actes de violence ayant empêché la FINUL de s'acquitter intégralement de son mandat. Nous appuyons l'appel lancé aux parties pour qu'elles coopèrent avec le Secrétaire général afin de convoquer une réunion de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, et nous sommes prêts à apporter notre concours dans ce processus. Nous espérons que tous les Etats Membres se joindront à nous pour s'acquitter de leur obligation d'appuyer la FINUL.

55. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : La résolution 467 (1980) a condamné les atteintes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban. On y parlait notamment de l'intervention militaire israélienne au Liban et de l'aide militaire israélienne à la bande de Haddad dans le but de détacher le sud du Liban. Le rapport du Secrétaire général contient de nouveaux faits qui montrent que les actes d'agression israéliens se poursuivent contre le Liban et que la bande de Haddad commet de nouveaux crimes. Ce n'est d'ailleurs pas un secret qu'Israël entretient cette bande.

56. Nous nous souvenons tous de l'indignation que le Conseil a ressentie à la suite des attaques criminelles commises contre les forces armées des Nations Unies dans le sud du Liban. Mais rien n'a changé. La délégation de la République démocratique allemande a exigé à maintes reprises des mesures sérieuses de la part du Conseil. Le cours des événements a confirmé que cette exigence était fondée et elle le demeure.

57. Il n'est pas difficile de répondre à la question de savoir pourquoi la situation dans la région est si grave et si dangereuse. La cause principale réside dans la politique d'agression des milieux dirigeants d'Israël, leur refus de respecter la souveraineté du Liban et leur intention d'empêcher un règlement politique global du conflit du Moyen-Orient. On ne fait rien pour appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale; on fait tout pour en saboter la mise en œuvre. Ce faisant, Israël jouit de l'appui des milieux impérialistes des Etats-Unis.

58. La délégation de la République démocratique allemande se prononce une fois de plus en faveur d'un règlement politique équitable et durable du conflit au Moyen-Orient. Ce règlement exige le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, l'exercice du droit du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination, y compris la création de son propre Etat indépendant, et la garantie de la souveraineté et de la sécurité de tous les Etats de la région.

59. La résolution que le Conseil vient d'adopter comporte, selon nous, certaines faiblesses. Elle ne prévoit pas de mesures décisives propres à mettre fin à la collusion entre Israël et la bande de Haddad. La délégation de la République démocratique allemande s'est abstenue lors du vote sur cette résolution parce que les réserves que nous avons formulées quant à la détermination du mandat, de la composition et du financement de la Force restent valables.

60. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Combien de fois déjà, au cours des deux dernières années, le Conseil ne s'est-il pas réuni pour examiner la question du renouvellement du mandat de la FINUL, créée afin d'assurer le retrait total des troupes israéliennes du territoire libanais ? Cependant, jusqu'à maintenant la Force n'a pas été en mesure de s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées. Qui plus est, au cours des derniers mois, la situation dans la région est devenue plus tendue, plus explosive encore.

61. Pendant toute cette période, Israël n'a cessé d'entreprendre des actes flagrants de provocation armée contre le Liban et les camps palestiniens situés en territoire libanais. Les forces armées israéliennes ont fait incursion dans le territoire libanais chaque fois que l'envie leur en prenait. En mai et juin, c'est-à-dire au cours des deux derniers mois, la Force a enregistré respectivement 95 et 45 violations des frontières du Liban par les forces israéliennes, tant sur terre qu'en mer et dans l'espace aérien. En fait, il ne s'est pas passé de semaine où Israël n'a pas tiré sur des agglomérations libanaises et sur les camps palestiniens situés en territoire libanais.

62. Les forces israéliennes ont plus d'une fois fait des incursions directes dans la zone d'opération de la FINUL. Dans le rapport du Secrétaire général que le Conseil examine actuellement, on fait notamment observer que, le 30 mai, les forces israéliennes se sont infiltrées dans la zone du bataillon irlandais, enlevant deux civils libanais, et que, le 2 juin, les forces israéliennes ont entrepris une incursion dans la zone du bataillon néerlandais.

63. Les forces israéliennes conservent plusieurs positions dans les enclaves qui relèvent du contrôle des dissidents de Haddad. Au paragraphe 65 du rapport du Secrétaire général il est dit que, "pendant la période considérée, les problèmes les plus graves ont été causés par les forces *de facto*", autrement dit, par les dissidents de Haddad. Les contingents de Haddad, qui sont sous la dépendance directe d'Israël — et le rapport du Secrétaire général le mentionne expressément —, ont entrepris au cours des derniers mois des actes de provocation armée, compliquant gravement la situation dans la région. Ils ont continué d'empêcher le déploiement de la FINUL dans les régions frontalières, ont commis des attaques armées contre le personnel et le matériel de la FINUL, ont empêché le bon fonctionnement des communications, et ainsi de suite.

64. Tous ces faits prouvent une fois de plus qu'Israël, ouvertement dans certains cas et parfois en se cachant derrière les actes des séparatistes de Haddad, poursuit sa politique traditionnelle de méconnaissance grossière et méprisante des résolutions du Conseil et empêche la Force de s'acquitter des responsabilités que le Conseil lui a confiées.

65. La délégation soviétique a relevé que, à la suite des actes de provocation d'Israël et des forces *de facto* qu'Israël entretient, le Secrétaire général, comme il l'indique dans son rapport, envisage des mesures qui permettront à la FINUL de réagir avec fermeté et cohérence aux menaces ou aux actes visant à empêcher la Force de s'acquitter de ses fonctions. La délégation soviétique en déduit que si ces mesures sont élaborées, et dans la mesure où elles pourront influencer sur la nature ou la continuation du fonctionnement efficace de la FINUL, le Secrétaire général soumettra la question au Conseil pour décision, comme cela est stipulé au paragraphe 4 a de son rapport sur la création de la FINUL [S/12611 du 19 mars 1978].

66. Force nous est de noter que, en intensifiant son comportement de provocation et d'agression contre le Liban, Israël, faisant fi de l'indignation largement répandue de la communauté internationale, accroît en même temps sa politique expansionniste à l'égard des territoires arabes occupés, exacerbe la répression contre la population autochtone de ces territoires et poursuit de manière directe et provocante l'implantation de colonies de peuplement en terre arabe. Le mépris évident que les milieux dirigeants d'Israël manifestent à l'égard des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale s'explique par le soutien inconditionnel qu'octroie à Israël l'administration actuelle des États-Unis. Grâce à ce soutien, Israël est parvenu à conclure des accords séparés à Camp David et à signer un traité avec l'Égypte, se donnant ainsi la latitude voulue pour agir d'une manière plus agressive et plus expansionniste encore contre le Liban et la population autochtone des territoires arabes occupés.

67. Force nous est de constater, hélas, que la résolution que vient d'adopter le Conseil ne comporte pas de condamnation claire et nette d'Israël pour ses provocations armées contre le Liban et pour le soutien qu'il accorde aux contingents des dissidents de Haddad. Nous estimons que le Conseil aurait dû tirer les conclusions les plus sérieuses du fait qu'Israël poursuit ses actes d'agression contre le Liban, créant ainsi une situation explosive dans la région.

68. La délégation de l'Union soviétique s'est abstenue lors du vote en s'inspirant de la politique de principe de l'Union soviétique à l'égard de la Force. La position de l'Union soviétique n'a pas changé, notamment en ce qui concerne le mandat conféré à la Force par le Conseil, les principes de sélection des contingents nationaux et les modalités de financement de la Force.

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Irlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

70. M. MULLOY (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les autres membres du Conseil de m'avoir permis de faire connaître les vues de mon pays sur la question de la FINUL. Je voudrais aussi vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et dire qu'il nous semble particulièrement bien choisi que ce débat sur la prolongation du mandat de la FINUL soit présidé par vous, car non seulement vous y apportez votre sagesse habituelle mais vous représentez un pays avec lequel mon pays a des liens d'amitié et de solidarité très étroits, compte tenu entre autres du fait qu'ils participent tous deux aux opérations de la FINUL.

71. Quand l'Irlande a pris la parole devant le Conseil à la même époque l'année dernière, nous avons signalé que le représentant de l'Irlande n'avait pas pour habitude de demander à participer aux débats du Conseil. Cependant, l'Irlande s'est sentie tenue de demander à prendre la parole au cours de cinq des six dernières réunions du Conseil consacrées à la FINUL. Voilà qui permet de mesurer l'inquiétude avec laquelle, en tant que pays fournissant un contingent, nous avons envisagé et continuons d'envisager les problèmes auxquels doit faire face la Force, inquiétude renforcée par le dernier rapport du Secrétaire général, où nous lisons, au paragraphe 63, que

"le cinquième mandat de la FINUL s'achève sans que des progrès notables aient été réalisés en vue de l'application intégrale des objectifs énoncés dans la résolution 425 (1978)".

72. Je n'entends pas à ce stade revenir sur le mandat de la Force. J'ai plutôt l'intention de mettre l'accent sur les problèmes particuliers qui continuent de se poser à la Force lorsqu'elle essaie de s'acquitter de son mandat.

73. L'origine des problèmes auxquels la FINUL doit faire face est bien connue et a été exposée en détail par le Secrétaire général dans son rapport, dont je vais citer le paragraphe 64 :

"Lorsque la FINUL a été créée, le sentiment général était que la réalisation progressive de ces objectifs servirait les intérêts de tous et contribuerait au rétablissement de la paix, au retour à la normale dans le sud du Liban et au rétablissement intégral de la souveraineté et de l'autorité du Liban dans la région. On supposait donc que la FINUL bénéficierait du concours de tous les intéressés dans l'accomplissement de son mandat. Cette supposition ne s'est toujours pas vérifiée. Non seulement la FINUL n'a pas bénéficié du concours voulu, mais

elle a même parfois rencontré une résistance active et été attaquée alors qu'elle s'efforçait d'accomplir sa mission dans l'exercice de ses fonctions."

Ce qui est tout aussi patent, c'est que la principale — mais nullement la seule — source des efforts visant à entraver la FINUL dans l'accomplissement de son mandat et des attaques dont elle fait l'objet reste les forces *de facto* qui, comme le souligne le Secrétaire général, dépendent d'Israël.

74. Au cours des dernières semaines, l'assistance militaire aux forces *de facto* n'a pas cessé, alors que la résolution 467 (1980) le demandait. En fait, des unités des forces de défense israéliennes se sont livrées à plusieurs incursions dans la zone d'opération de la FINUL, ce qui a de nouveau accru la tension dans la région. Nous avons également noté avec inquiétude dans le rapport du Secrétaire général les indices d'une augmentation du nombre des tentatives d'infiltration d'éléments armés dans la zone d'opération de la FINUL. Il est regrettable que l'attention que devrait porter la FINUL à cet aspect et à d'autres aspects de son mandat en soit inévitablement détournées du fait des attaques lancées contre elle par des forces qu'appuient ceux-là mêmes qui, naturellement, accordent une importance particulière à cet aspect des fonctions de la Force.

75. A la suite de l'escalade des harcèlements et des attaques auxquels se sont livrées les forces *de facto* en avril, qui ont entraîné la mort d'un soldat fidjien et les blessures mortelles d'un soldat irlandais et qui ont eu pour point culminant l'assassinat barbare, le 18 avril, de deux soldats irlandais, le Conseil, dans sa déclaration du 18 avril, a réaffirmé

"son intention de prendre les mesures énergiques que la situation exige pour permettre à la Force d'assumer immédiatement le contrôle total de sa zone d'opération jusqu'aux frontières internationalement reconnues" [2217^e séance, par. 15]

Dans sa déclaration 467 (1980), le Conseil a réaffirmé sa détermination d'appliquer les résolutions précédentes sur la FINUL dans la totalité de la zone d'opération qui lui a été assignée, jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

76. En dépit de ces indications très claires des intentions du Conseil, les forces *de facto*, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 65 de son rapport,

"outre qu'elles ont empêché un plus vaste déploiement des forces de la FINUL dans l'enclave, ... ont maintenu quatre positions qu'elles avaient établies dans la zone de la FINUL et ont tenté d'en établir de nouvelles".

En outre, la Force continue d'être privée de la liberté de mouvement dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement de ses fonctions. Ce refus, et notamment

la fermeture de routes sur une base arbitraire et le fait que certains contingents sont isolés du quartier général de la FINUL, est de toute évidence intolérable. Nous sommes sûrs que cet aspect de la question revêt un intérêt particulier pour le Conseil dans les efforts qu'il déploie pour veiller à ce que la FINUL continue d'opérer en tant que force intégrée.

77. Les pays qui fournissent des contingents ont joué un rôle dans les efforts diplomatiques pour appuyer la FINUL. Après les événements tragiques du 18 avril, l'Irlande a proposé une réunion au niveau ministériel des pays fournissant des contingents, qui, sur la base de la solidarité et de l'engagement de ces pays, chercherait à définir les conditions qui permettraient à la FINUL d'opérer de façon efficace tout en garantissant la pleine sécurité de son personnel "conformément aux termes du mandat et des principes directeurs établis par le Conseil de sécurité". Un communiqué a été publié à la suite de la réunion de Dublin [S/13921, annexe]. Depuis lors, les pays fournissant des contingents ont activement recherché, au niveau diplomatique, un appui à la Force, et je suis certain qu'ils continueront de le faire. Cette démarche, cependant, ne peut être considérée que comme une aide, étant donné que la responsabilité de la Force incombe au Conseil de sécurité, à qui nous demandons maintenant d'agir comme il convient. A ce propos, nous sommes entièrement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il dit, au paragraphe 69 de son rapport, que "la pleine application du mandat de la FINUL dépend surtout d'efforts politiques et diplomatiques".

78. L'Irlande appuie totalement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban ainsi que l'autorité de son gouvernement. Le gouvernement de mon pays se félicite des efforts faits par le Gouvernement libanais pour augmenter et rendre plus efficace la présence libanaise, tant civile que militaire, dans la zone d'opération de la FINUL. Nous sommes également encouragés par les efforts humanitaires conjoints déployés dans la région, dans lesquels la FINUL joue pleinement son rôle, efforts qui, dans une certaine mesure, contribuent à soulager les souffrances de la population du sud du Liban.

79. Au cours d'un débat sur la FINUL au Parlement irlandais le 8 mai dernier, le Ministre des affaires étrangères a fait un certain nombre de remarques que j'aimerais rappeler ici au nom de mon gouvernement.

80. Durant les deux années de son existence et en dépit de nombreuses difficultés, la FINUL a permis efficacement d'empêcher que n'éclate un conflit généralisé au Moyen-Orient. Un retrait de la Force aurait les conséquences les plus graves et pourrait facilement entraîner une guerre plus large. Par conséquent, nous ne souhaitons pas ce retrait. Par ailleurs, nous avons le droit d'insister sur le fait que si nous voulons assurer le bon fonctionnement d'une force de maintien de la paix nous devons lui accorder les conditions voulues pour ce faire. La condition fondamentale,

c'est que la Force opère avec le consentement de tous. La FINUL doit pouvoir s'acquitter de son mandat dans tous les domaines et disposer de la liberté de mouvement dans toute la zone qui lui est assignée. En outre, la sécurité de son personnel doit être assurée. Comme les représentants des pays qui fournissent des contingents l'ont déclaré dans leur communiqué après la réunion de Dublin, à moins que des progrès rapides ne soient faits pour assurer la création de ces conditions, la viabilité future de la Force pourrait être remise en question.

81. Voilà les vues de mon gouvernement. Je tiens à m'associer aux appels qui ont été lancés à tous les intéressés, et en particulier au Gouvernement israélien, pour qu'ils coopèrent pleinement afin de permettre à la Force de s'acquitter de son mandat et de continuer à remplir ce que le Secrétaire général a qualifié de devoir précieux envers la paix non seulement au Liban mais dans l'ensemble du Moyen-Orient.

82. Je terminerai en m'associant au Secrétaire général pour rendre hommage au commandant de la Force, au personnel, aux officiers et aux hommes qui la composent et qui se sont acquittés de leurs fonctions avec tant de fermeté et de modération. Je voudrais également rendre hommage à la mémoire de tous les soldats de la FINUL qui sont morts au service de la paix. Le Secrétaire général a exprimé l'espoir que les événements apporteront la preuve que leur mort n'aura pas été inutile. Le Gouvernement et le peuple irlandais partagent ardemment cet espoir.

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant des Pays-Bas. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

84. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir permis de prendre part à ce débat. En tant que représentant de l'un des pays qui fournissent des contingents à la FINUL, il nous a paru nécessaire de profiter de cette occasion pour exprimer la grave inquiétude que nous inspire l'indésirable situation où se trouve encore la Force.

85. Comme il est dit dans le rapport du Secrétaire général, la FINUL ne s'est pas seulement vu refuser la coopération nécessaire à l'exercice de son mandat mais s'est même à l'occasion heurtée à une opposition active ou à des attaques. Cela constitue une menace inacceptable pour la FINUL, pour la vie des hommes qui servent dans ses rangs et, plus particulièrement, pour l'autorité du Conseil de sécurité. Il est indispensable que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient respectées par toutes les parties intéressées.

86. Je note à ce propos qu'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine ont redit qu'ils acceptaient la FINUL et fourni l'assurance de leur coopéra-

tion avec la Force. Malheureusement, ces assurances ne se sont pas traduites dans la réalité.

87. Les forces *de facto* du commandant Haddad continuent de faire obstruction à la FINUL d'une manière inadmissible; elles n'ont pas seulement empêché la FINUL d'exercer son contrôle sur l'ensemble de sa zone d'opération mais elles ont aussi essayé de faire des empiètements supplémentaires dans la zone de la FINUL. Les forces de défense israéliennes elles-mêmes ont fait des incursions dans la zone de la FINUL.

88. Les Pays-Bas reconnaissent le souci légitime d'Israël quant à la sécurité de sa population, mais nous notons en même temps que des harcèlements du sud détourneront l'attention de la FINUL et l'empêcheront de faire face aux infiltrations illégales venues du nord.

89. En même temps, les tentatives faites par des éléments armés pour infiltrer du personnel et des armes dans la zone d'opération de la FINUL sont incompatibles avec les garanties de coopération avec la FINUL données par les dirigeants de l'OLP. Encore que la FINUL ait fait tous les efforts possibles pour empêcher ces infiltrations, comme le montre le rapport du Secrétaire général, elles créent nécessairement des tensions dans la région. La seule conclusion possible est que toutes les parties intéressées, agissant dans leur propre intérêt, doivent cesser de faire obstruction à la FINUL afin de rompre le cercle vicieux des mesures et des contre-mesures et de créer les conditions qui permettront à la Force d'exercer son mandat sans obstacle.

90. Je voudrais répéter l'appel lancé par les 11 pays qui fournissent des troupes après leur réunion de Dublin le 2 mai, demandant à toutes les parties de coopérer pleinement avec la FINUL. Cela veut dire que toutes les attaques, tous les actes de harcèlement et d'infiltration doivent cesser, que la pleine liberté de mouvement dans l'enclave doit être accordée et que la FINUL doit pouvoir étendre sa zone d'opération jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Ce n'est qu'ainsi que la FINUL pourra accomplir son mandat, que la sécurité de son personnel pourra être garantie et qu'elle sera en mesure de contribuer au rétablissement progressif de la souveraineté et de l'autorité du Liban et de la paix dans la région.

91. Les Pays-Bas appuient les efforts entrepris par le Secrétaire général pour convoquer une réunion de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise comme l'un des moyens possibles d'améliorer la situation.

92. Mon gouvernement estime que la FINUL remplit un rôle essentiel de maintien de la paix et que son retrait créerait un risque grave de nouvelle explosion dans la région. Cependant, il convient de respecter certaines conditions fondamentales, dont la sécurité de son personnel.

93. Maintenant que le Conseil a décidé de renouveler le mandat de la Force, je suis en mesure de déclarer que mon gouvernement est disposé à maintenir sa contribution à la FINUL pour une nouvelle période de six mois.

94. Enfin, je voudrais décerner des éloges aux officiers et aux hommes pour leur courage, leur fermeté et leur retenue dans l'accomplissement d'une tâche extrêmement difficile; et j'ajouterai, si cela m'est permis, que j'adresse un hommage et des compliments tout particuliers au commandant de la Force, qui assiste à la présente réunion du Conseil.

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la NORVÈGE.

96. Il y a deux mois seulement, le Conseil a longuement débattu de la situation dans le sud du Liban, et j'ai eu alors l'occasion de faire connaître les vues du Gouvernement norvégien [2215^e séance]. Je me contenterai donc aujourd'hui de faire quelques brèves remarques au sujet du rapport du Secrétaire général sur les activités de la FINUL pendant les six derniers mois.

97. Le rapport expose le fait regrettable que la FINUL n'a pas encore bénéficié de l'entière coopération des parties intéressées. Nous avons même pu constater que la Force fait l'objet d'une opposition active ou est attaquée lorsqu'elle s'efforce de s'acquitter de ses fonctions. De toute évidence, cela est inacceptable.

98. Les problèmes les plus graves continuent d'être provoqués par les forces *de facto*. A cet égard, je voudrais rappeler que les ministres et représentants des pays qui fournissent des troupes, réunis à Dublin le 1^{er} mai, ont lancé un appel à Israël pour qu'il cesse d'appuyer les forces *de facto*. Ils ont également lancé un appel à toutes les parties pour qu'elles coopèrent pleinement avec la FINUL. Je voudrais renouveler cet appel ici aujourd'hui.

99. Pour que la FINUL puisse continuer à fonctionner, il est essentiel que des progrès soient réalisés pour lui permettre de s'acquitter intégralement de son mandat tel qu'il est énoncé dans la résolution 425 (1978). Le déploiement de la FINUL dans la totalité de sa zone d'opération, jusqu'aux frontières internationalement reconnues, est indispensable à son bon fonctionnement. Nous sommes également fermement

convaincus que cela augmentera la sécurité de toutes les parties intéressées.

100. Le Conseil, dans sa résolution 467 (1980), a demandé une réunion de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise. Nous félicitons le Secrétaire général des mesures qu'il a prises à cette fin, et nous aimerions nous associer à l'appel contenu dans la résolution qui vient d'être adoptée, adressé aux parties intéressées pour qu'elles fassent preuve de coopération en la matière.

101. Nous nous féliciterions aussi de toute mesure que le Gouvernement libanais pourrait prendre pour augmenter sa présence civile et militaire dans la région.

102. En dépit du fait qu'il n'y a pas eu de progrès sensibles dans la mise en œuvre des objectifs de la résolution 425 (1978), le Secrétaire général recommande de prolonger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois. Le Gouvernement norvégien appuie cette recommandation car nous sommes d'avis, comme lui, que la FINUL accomplit un service indispensable pour la paix non seulement au Liban mais dans l'ensemble du Moyen-Orient. Nous reconnaissons avec lui que le retrait de la FINUL conduirait à une reprise et à un élargissement des hostilités, ce qui aurait de graves conséquences bien au-delà des frontières du Liban.

103. Dans une telle situation, nous ne voyons d'autre solution que la présence continue de la FINUL, en dépit de ses difficultés. C'est pourquoi la Norvège a voté pour la prolongation du mandat pour une nouvelle période de six mois et est prête à continuer à participer à la Force. A ce propos, je voudrais manifester à nouveau notre inquiétude face à la situation financière de la FINUL. Elle constitue un lourd fardeau pour les pays qui fournissent des contingents, en plus des terribles difficultés auxquelles ces derniers doivent faire face. Nous lançons un appel urgent à tous les gouvernements pour qu'ils assument la part qui leur revient des dépenses de la FINUL de façon qu'elle puisse continuer à jouer le rôle vital qui est le sien dans le maintien de la paix dans la région.

104. En conclusion, je voudrais rendre hommage au commandant de la FINUL, le général Erskine, et à son personnel, ainsi qu'aux officiers et hommes de la Force, qui s'acquittent de leurs fonctions dans des circonstances extrêmement difficiles et dangereuses.

La séance est levée à 17 h 50.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
